Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*03

SERVICE URBANISME REÇU LE : 31 JUIL. 2020 MAIRIE DE CHÂTEAUBRIANT

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
03/08/2020	10/09/2020	2020-4829

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un parc - Esplanade du château / Jardin du bout du monde / Rives de l'étang de la Torche

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Ville de Châteaubriant

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Monsieur Alain HUNAULT, Maire

RCS / SIRET |2|1 4| |4|0 0 |3|6 8 0|0 0 1|2| Forme juridique: Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha	Le projet consiste en un réaménagement partiel d'un parc paysager existant localisé dans le centre-ville de Châteaubriant, au niveau des espaces suivants : esplanade du château, jardin du bout du monde, rives de l'étang de la Torche. L'aménagement partiel de ce parc nécessitera l'abattage de quelques arbres pour des raisons sanitaires.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur le réaménagement partiel du parc paysager localisé aux abords du château de Châteaubriant et de l'étang de la Torche. Il comprend les éléments suivants (cf. notice technique du permis d'aménager en annexe) :
- la requalification de la rue du Duc d'Aumale, qui deviendra une voie réservée uniquement aux circulations douces (allée partagée : piétons, cycles) et sera interdite à la circulation motorisée
- le réaménagement du belvédère et du jardin du bout du monde
- la mise en valeur des abords de l'étang de la Torche, avec la réalisation d'une scène dominant le plan d'eau et la création d'un ponton accessible aux Personnes à Mobilité réduite (PMR)
- la réalisation de plantations : massifs arbustifs et vivaces, prairies...

Suite à la mise en œuvre d'un diagnostic sanitaire du patrimoine arboré du site, le projet prévoit l'abattage de 7 arbres, dont 3 du fait du projet et 4 pour des raisons sanitaires et de sécurité. Suite au diagnostic, 4 autres arbres, hors périmètre projet, seront abattus pour raisons sanitaires. De plus, un diagnostic approfondi et une surveillance seront mis en œuvre sur d'autres arbres.

Le projet ne prévoit pas de travaux de démolition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de réaménager les espaces publics aux abords du château de Châteaubriant, en agissant selon différents axes :

- apaiser les déplacements rue du Duc d'Aumale, en excluant la circulation motorisée au profit des mobilités douces (piétons/ cycles)
- valoriser le site d'un point de vue paysager en travaillant sur le belvédère du jardin du bout du monde et les abords de l'étang de la Torche
- permettre au public de s'approprier ce parc paysager en offrant des espaces attractifs : belvédère, scène dominant l'étang, ponton accessible aux PMR...
- réaménager le jardin du bout du monde et le belvédère pour y aménager une liaison, accessible aux PMR, permettant d'accéder à la Chère, depuis l'esplanade Charles de Gaulle.

L'objectif final, avec l'aménagement de la rue du Duc d'Aumale, le mail, l'esplanade Charles de Gaulle, la rue du Château, est de proposer un espace public global, diversifié, valorisant le château, ses abords, sa relation à la Ville et à ses espaces naturels.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée prévisible des travaux sera d'environ 6 à 9 mois

Le chantier sera accessible au nord depuis la rue des Déportés Résistants à l'ouest et la rue du faubourg de Checheux à l'est.

Les installations de chantier seront positionnées sur un secteur adapté d'un point de vue topographique et sensibilité environnementale, au nord du site en bordure de la rue du Duc d'Aumale, à proximité des containers enterrés existants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après son aménagement, le parc paysager sera géré et entretenu par les Services Techniques municipaux de la Ville de Châteaubriant.

Contrairement à la situation initiale, le site ne sera plus ouvert à la circulation motorisée et sera uniquement réservé aux mobilités douces (piétons / cycles).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis :
- au dépôt d'un permis d'aménager au titre des articles R421-19 à R421-22 du Code de l'urbanisme
- au dépôt d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) pour les modifications apportées aux berges de l'étang de la Torche, implanté sur le lit de la Chère. Le projet sera précisé dans sa phase PRO-DCE.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une sollicitation préalable de la DRAC dans le cadre de l'archéologie préventive et le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Enfin, la demande d'abattage des arbres en périmètre ABF est incluse dans le dossier de permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	environ 1,2 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue du Duc d'Aumale
44110 CHATEAUBRIANT
Département de Loire-Atlantique

Coordonnées géographiques[1] **Long.** - 1°37'12"26 **Lat.** 47°72'02"47

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet consiste en un réaménagement d'un espace paysager existant, localisé au abords du château de Châteaubriant, et principalement composé de la rue du Duc d'Aumale et de l'étang de la Torche.

Ce secteur n'a pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation particulière.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche concerne l'Etang de Deil (ZNIEFF de type 1 n°520013087). Elle est localisée sur le territoire communal de Châteaubriant à environ 1,3 km du site du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site du projet est localisé dans le périmètre de protection au titre des monuments historiques des édifices suivants : Château de Châteaubriant (classé le 11/07/1921) ; Hôtel de la Houssaye (inscrit le 09/11/1984) ; Maison dite de l'Ange, 24 rue de Couéré (inscrit le 07/01/1926) Le secteur est également localisé en zone de présomption de recherche archéologique

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur dans la pré-localisation DREAL Pays de la Loire). L'étang de la Torche, implanté sur la Chère au nord du site, est classé en zone humide dans l'inventaire communal de 2010 et protégé au titre de l'article L151-123 du Code de l'urbanisme (protection paysage / continuités écologiques). Toutefois, les sondages pédologiques et les relevés de végétation réalisés sur le site ne confirment pas la présence de zones humides au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Châteaubriant est concernée par le PPRI du bassin amont de la Chère, prescrit le 28 janvier 2019. Aujourd'hui, le secteur du projet s'inscrit partiellement (partie nord) en zone inondable identifiée dans l'Atlas des zones inondables des affluents de la Vilaine. La commune de Châteaubriant n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site industriel ou sol pollué n'est recensé sur le secteur (BASIAS/BASOL). Un diagnostic amiante et HAP réalisé sur les matériaux bitumineux de la rue du Duc d'Aumale a mis en évidence la présence ponctuelle de taux de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) supérieurs aux seuils. Dans le cadre de la réalisation des travaux, un enlèvement complet des matériaux avec évacuation en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) sera mis en œuvre.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Le site du projet est localisé en aval du captage de Maison Brûlée et hors de la zone d'alimentation de celui-ci
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur du projet est localisé à environ 20 km des limites du site Natura 2000 le plus proche : FR5200628 (Directive Habitats) Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas de nouveau prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de travaux ou d'aménagements susceptibles de nécessiter un drainage ou des modifications des eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessitera l'apport : - de matériaux de remblai pour la réalisation du cheminement PMR entre l'esplanade et la rue du Duc d'Aumale - de terre végétale pour accompagner la réduction de l'emprise de la rue du Duc d'Aumale - de matériaux spécifiques (grave, béton) pour la réalisation des espaces de circulation
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'inscrit sur un secteur arboré, fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères. L'aménagement prévoit une modification des conditions d'éclairement (augmentation du balisage, mais remplacement des globes par des luminaires éclairant vers le sol), avec des impacts probables sur le cycle biologique des chiroptères. La suppression de la circulation motorisée aura un impact global positif. Le chantier sera phasé de façon à éviter les périodes sensibles pour la faune, avec notamment une intervention sur les arbres en mars-avril. Enfin, aucune cavité susceptible d'abriter des espèces protégées (oiseaux, chiroptères) n'a été repérée sur les arbres prévus à l'abattage
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé au plus près à environ 20 km des limites du site Natura 2000 le plus proche : FR5200628 (Directive Habitats) Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière. Il n'aura pas d'impacts directs ou indirects sur ces espaces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Les aménagements envisagés apporteront des modifications aux espaces paysagers entourant le château de Châteaubriant, classé monument historique. Le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La réalisation du projet consiste en un réaménagement d'espaces paysagers existants, sans modification de leur destination.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Châteaubriant n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Aucune installation, industrielle ou autre, susceptible de générer un risque technologique n'est recensée sur le secteur d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Châteaubriant est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), qui s'applique sur la partie nord du secteur du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet lui-même ne génère pas de déplacements supplémentaires. Le réaménagement du site comprend la suppression de la circulation motorisée sur la rue du Duc d'Aumale, qui se reportera sur d'autres infrastructures à la capacité plus adaptée. Sur le site, les déplacements seront réservés aux piétons et cycles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	La suppression du trafic motorisé sur le site contribuera à améliorer le contexte sonore. Par ailleurs, l'aménagement d'itinéraires piétons/cycles favorisera l'usage de modes de déplacements non bruyants. Enfin, dans la mesure où il se répartira sur des axes structurants, le report du trafic de la rue du Duc d'Aumale ne devrait pas induire de dégradation notable du contexte sonore sur les secteurs voisins.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations peuvent être provoquées par la réalisation de certains travaux de terrassement
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'aménagement du site s'accompagnera de la modification de l'éclairage public. Pour limiter les émissions lumineuses et leurs incidences sur la faune nocturne (notamment les chiroptères), l'éclairage sera conçu et géré de façon à limiter les impacts : éclairage uniquement sur les espaces le nécessitant, suppression des lampadaires actuels diffusant vers le ciel et remplacement par des sources lumineuses plus adaptées (LED ambrées), faible hauteur des équipements privilégiée et orientation systématique de l'éclairage vers le sol.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'induira pas de rejets liquides particuliers. On notera que la réduction de l'emprise de la rue du Duc d'Aumale conduira à une réduction des surfaces imperméabilisées et donc des rejets d'eaux pluviales. Par ailleurs, la suppression de la circulation motorisée induira une amélioration de la qualité des eaux de ruissellement sur les surfaces concernées.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets produits par le projet sont uniquement les déchets de chantiers qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Dans la mesure où il s'agit de valoriser le parc arboré et l'étang de la Torche aux abords du château, le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Compte tenu de sa localisation en périmètre de protection de monuments historiques, le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	La vocation de parc paysager et d'espace de promenade de ce secteur ne sera pas modifiée. Le seul impact sur les activités humaines concerne la suppression de la circulation motorisée sur la rue du Duc d'Aumale, qui sera réservée aux piétons et cycles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter et réduire les impacts du projet concernent essentiellement la prise en compte des enjeux identifiés sur le site en termes de biodiversité :

- la période d'intervention sur les arbres (coupe, élagage) sera restreinte aux mois de mars et avril, afin d'éviter les impacts sur l'avifaune nicheuse
- la mise en lumière du site : éclairage du cheminement PMR avec 20 lux maxi dirigés vers le sol, éclairage de la voie verte avec des mâts de 4 m de 25 lux maxi, éclairant le sol (contrairement aux lampadaires actuels), sols de couleur claire limitant le besoin d'éclairage. Les principes retenus sont les suivants : privilégier le balisage par rapport à l'éclairage, choisir les sources lumineuses les moins impactantes, ne pas éclairer le mail, ni les ouvrages sur la Chère (ponts), ni l'étang de la Torche (rives et plan d'eau). Une étude d'éclairage détaillera précisément les équipements prévus (nombre, implantation et caractéristiques des sources lumineuses) pour prendre en compte la sensibilité liée à la présence de chauves-souris au niveau du château et sur ses abords.

Par ailleurs, le projet intègre certaines dispositions favorables sur le plan environnemental : suppression de la circulation motorisée sur le site, réduction de l'emprise de la rue du Duc d'Aumale et végétalisation des espaces récupérés,

Enfin, d'autres mesures environnementales concerneront la gestion qualitative du chantier (cf. localisation dans le tissu urbain) : évacuation des matériaux contaminés (HAP), limitation des nuisances sonores, horaires de travail, gestion de la circulation...

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porte sur un réaménagement partiel d'un parc paysager existant et tient compte des principaux enjeux identifiés sur le site (notamment grâce aux mesures listées ci-dessus) : inscription dans un périmètre de monument historique, intérêt paysager du site, accessibilité des différents espaces, intérêt faunistique avec en particulier la présence de plusieurs espèces de chiroptères utilisant ce secteur.

Compte tenu de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de mettre en œuvre une évaluation environnementale formelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Des annexes facultatives viennent compléter les annexes obligatoires : - Diagnostic zones humides (partie 5) - Diagnostic faune / flore / habitats naturels (partie 6.1) - Notice technique du Permis d'aménager (partie 4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Chateaubriant le, 30/07/2020.

Signature

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE CHATEAUBRIANT (L.-Atl.)

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus PABIOUEAU. Ph